

Guide pédagogique de l'étudiant

En tant qu'étudiant, le cégepien a des responsabilités et des droits. Ceux-ci, ainsi que les responsabilités des professeurs et des services pédagogiques qui leur correspondent, sont définis dans cinq principaux documents :

- *le Règlement sur le régime des études collégiales du Gouvernement du Québec;*
- **le Règlement n°5 sur la réussite scolaire et l'admission à l'enseignement régulier;*
- **la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA);*
- **la Politique de gestion des griefs pédagogiques provenant des étudiants;*
- *la Politique institutionnelle de réussite et de diplomation.*

*Voir « Section aux élèves » sur le site du Cégep : www.cegepat.qc.ca.

Le guide présente des éléments de ces documents, en s'en tenant aux informations les plus utiles au quotidien. Pour une connaissance plus précise de ses droits et obligations, l'étudiant consultera au besoin :

- *une aide pédagogique individuelle (enseignement régulier) ou*
- *un professionnel de la Formation continue (étudiants inscrits à la Formation continue).*

Responsabilités de l'étudiant

Les responsabilités de l'étudiant définies par la PIEA sont de :

- *prendre connaissance de la présente politique [la PIEA] et des règles particulières applicables aux disciplines composant son programme d'études;*
- *dans chacun de ses cours, prendre connaissance du plan de cours et s'y référer au fur et à mesure de la progression du cours;*
- *participer avec assiduité aux cours et à toutes les activités d'apprentissage prévues à son horaire;*
- *consacrer à l'étude, aux travaux et aux autres activités d'apprentissage le temps de travail personnel requis par les cours;*
- *se soumettre à toutes les activités d'évaluation, tant formative que sommative, selon les exigences et les échéances fixées;*
- *faire appel aux ressources mises à sa disposition s'il connaît des difficultés d'apprentissage;*
- *conserver, aux fins de révision de note, les travaux, les rapports et les examens corrigés qui lui ont été remis;*
- *utiliser les moyens mis à sa disposition pour faire valoir ses droits quand il se croit lésé dans sa démarche d'apprentissage.*

Droits de l'étudiant

Parmi les droits de l'étudiant, figure celui de connaître la façon dont l'apprentissage est évalué. L'étudiant a également le droit de connaître les obligations du personnel du collège qui est à son service.

Inscription

Pour être inscrit à une session donnée, l'étudiant doit, au préalable, payer les droits d'inscription, les droits afférents et valider sa proposition de cours. À cette fin, l'étudiant peut consulter son aide pédagogique individuelle (API).

Plan de cours

Dès le premier cours d'une session, le professeur présente à ses étudiants le plan de cours. Celui-ci doit être conforme à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et aux règles départementales d'évaluation des apprentissages.

Laboratoires et travaux pratiques

Certains cours exigent de l'étudiant des travaux effectués en laboratoire ou dans un local spécialisé. L'étudiant doit alors respecter les normes de sécurité ainsi que les procédures particulières établies par le collège ou les départements responsables des locaux en question. L'étudiant qui déroge aux normes peut être exclu d'un local spécialisé ou d'un laboratoire. De même, un étudiant qui se présente en retard à un laboratoire peut s'en voir refuser l'accès.

Retard ou absence du professeur au cours

Le professeur qui prévoit s'absenter d'un cours ou s'y présenter en retard doit aviser le cas échéant le Service des ressources humaines au campus de Rouyn-Noranda, la direction du campus de Val-d'Or ou le secrétariat du campus d'Amos. Des mesures seront prises pour informer les étudiants dans les meilleurs délais. Les étudiants doivent demeurer au moins dix (10) minutes en classe, au début d'un cours, avant de considérer le cours comme annulé. Dans le cas d'un bloc de deux ou trois périodes de cours, les étudiants ne doivent pas prendre pour acquis qu'un professeur absent à la première heure le sera nécessairement à la deuxième. Si tel est le cas, les étudiants en seront avisés.

Absence de l'étudiant aux cours

La présence aux cours est essentielle à la réussite scolaire. L'élève qui s'absente à plus de 15 % des heures d'un cours peut en être exclu suite à une recommandation de l'enseignant à la Direction des études.

Absence de l'étudiant à un examen

Si, pour des motifs graves dont la preuve lui incombe, un étudiant est dans l'incapacité de se présenter à un examen, il doit en informer son professeur le plus tôt possible. Cependant, s'il éprouve des difficultés à joindre son professeur, l'étudiant pourrait également informer son API dès que possible. Si les motifs sont reconnus valables par le professeur, celui-ci doit proposer à l'étudiant une reprise ou une autre modalité de remplacement. Sinon, l'étudiant reçoit la note zéro (0) pour cet examen.

Travaux remis en retard

Les rapports et les travaux exigés des étudiants doivent être remis au professeur à la date prévue. Les étudiants sont informés au moyen du plan de cours de la façon dont sont traités les retards et fixées les pénalités. Un professeur n'est pas tenu d'accepter un travail qui n'est pas remis dans les délais prévus.

Plagiat

Tout plagiat, toute tentative de plagiat ou toute collaboration à un plagiat entraîne la note zéro (0) pour l'examen ou le travail en cause.

Correction des travaux et des examens

Tout travail ou examen doit être corrigé et remis aux étudiants dans les trois (3) semaines suivant sa remise au professeur par les étudiants. Ceux-ci doivent être commentés ou annotés de telle sorte que les étudiants puissent prendre connaissance de leurs erreurs ou de leurs omissions et bien comprendre la note obtenue.

Les copies corrigées des travaux et des examens faits en cours de session sont remises aux étudiants en main propre. Cependant, une fois que ceux-ci ont pris connaissance de la correction d'un travail ou d'un examen, le professeur peut reprendre possession des copies et doit alors les conserver jusqu'à la fin de la session régulière suivante.

Évaluation des apprentissages

Le professeur fait l'évaluation des apprentissages à l'intérieur de chacun des cours dont il a la responsabilité. Cette évaluation doit respecter la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et les règles départementales d'évaluation des apprentissages apparaissant au plan de cours. Chaque modalité d'évaluation est notamment soumise aux règles suivantes de la PIEA :

- *l'évaluation sommative doit être répartie sur quelques activités d'évaluation en cours de session;*
- *dans chacun de leurs cours, les étudiants doivent avoir obtenu, avant la mi-session, suffisamment d'information sur la progression de leur apprentissage pour être en mesure de juger de leur performance et de modifier, s'il y a lieu, leur démarche d'apprentissage. Cette information peut prendre la forme d'une note partielle ou de résultats d'évaluation formative ou d'une combinaison des deux;*
- *tout cours se termine par une activité d'évaluation sommative individuelle qui compte pour au moins 30 % de la note totale et qui a lieu durant la période officielle d'examens inscrite au calendrier scolaire. Par contre, à la demande d'un département, la Direction des études peut accorder le droit de ne pas soumettre un cours, en partie ou en totalité, à cette règle lorsque cela est incompatible avec la nature du cours.¹*
- *compte tenu de l'importance de la maîtrise de la langue écrite, celle-ci doit faire l'objet de correction et d'évaluation dans tous les cours;*
- *les travaux et les examens sont annotés de telle sorte que l'étudiant puisse voir ses faiblesses en français écrit et les corriger.*

Épreuve uniforme de français

Tout étudiant inscrit à un programme de DEC doit réussir l'épreuve uniforme de français pour obtenir son diplôme. Il s'agit d'une épreuve imposée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui vise à vérifier que l'étudiant a acquis, au terme des trois cours de formation générale commune en français, les compétences suffisantes en lecture et en écriture pour comprendre des textes littéraires et pour énoncer un point de vue critique qui soit pertinent, cohérent et écrit dans une langue correcte.

L'épreuve est administrée en décembre, en mai et en août de chaque année. L'étudiant qui suit un cheminement régulier la subit habituellement en décembre, à la fin de sa troisième session. L'épreuve échouée peut être reprise autant de fois que nécessaire.

¹

Épreuve synthèse de programme

Les étudiants inscrits à un programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales doivent réussir une épreuve synthèse propre à leur programme pour obtenir leur diplôme.

Cette épreuve synthèse a lieu à la fin de la dernière session d'études dans le programme. Tous les étudiants en voie de terminer leur programme d'études sont admissibles à l'épreuve synthèse de programme.

Échecs

La note de passage dans chacun des cours est de 60 %. La réussite de chacun des cours prévus au programme d'études est obligatoire pour l'obtention du diplôme. L'étudiant doit donc reprendre tout cours échoué.

Bilan d'aide à la réussite

L'étudiant, qui à une session échoue plus de 40 % de ses cours, est réadmis à condition de s'engager par écrit à adhérer à des mesures d'aide et d'encadrement et à réussir 60 % de ses cours. S'il ne rencontre pas cette dernière condition, il se voit refuser l'admission à la session suivante.

L'étudiant exclu durant une session est admis à condition de s'engager par écrit à adhérer à des mesures d'aide et d'encadrement, et à réussir 60 % de ses cours auxquels il est inscrit. S'il ne rencontre pas cette dernière condition, il se voit refuser l'admission à la session suivante.

Révision de note

La note finale d'un cours peut être contestée par la procédure de révision de note. L'étudiant doit alors respecter les délais et les procédures prévus et fournir, les travaux et les examens pertinents à la révision. Les formulaires pour faire une demande de révision de note sont disponibles aux Services pédagogiques à l'étudiant ou à la Formation continue.

Il existe deux types de révision de note : **Prioritaire et régulière.**

La révision de note prioritaire doit être remise avant la date de récupération des horaires. En ce qui concerne la révision de note régulière, l'étudiant doit présenter sa demande au plus tard deux (2) semaines après le début des cours de la session régulière suivante. Dans le cas d'une demande présentée au Service de la formation continue, elle doit être déposée au plus tard trois semaines après l'émission du bulletin. S'il est insatisfait de la décision du comité, l'étudiant peut faire appel en s'adressant par écrit à la Direction des études. Cet appel ne peut porter que sur le même objet que celui de la demande de révision.

Substitution

La substitution permet de reconnaître qu'un étudiant peut satisfaire aux exigences d'un programme d'études en remplaçant par d'autres certains cours qui y sont initialement prévus. Les objectifs des cours de substitution doivent être semblables à ceux des cours remplacés.

Équivalence

L'étudiant peut présenter une demande d'équivalence pour éviter la reprise d'activités conduisant à une formation déjà acquise lorsqu'il démontre qu'il a atteint, par sa

scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence.

Dispense

La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

Changement de programme

Un étudiant déjà admis au Cégep peut demander un changement de programme. Des formulaires préparés à cette fin sont disponibles aux Services pédagogiques à l'étudiant. Les dates limites sont les mêmes que pour les demandes d'admission, soit :

- le 1^{er} mars, pour la session d'automne;
- le 1^{er} novembre, pour la session d'hiver.

Annulation d'un ou plusieurs cours

L'annulation (ou l'abandon) d'un ou de plusieurs cours consiste, pour l'élève, à signifier officiellement au Collège, dans les délais prescrits, qu'il ne souhaite plus être inscrit à ce cours ou à ces cours.

Cours de mise à niveau

Lorsque la demande est suffisante, le Cégep offre des cours de mise à niveau en français et en mathématiques.

En cas d'échec en mathématiques, l'étudiant peut reprendre le cours de mise à niveau une deuxième fois.

Les unités rattachées aux cours de mise à niveau ne sont pas comptabilisés pour l'obtention du diplôme.

Diplôme

L'étudiant qui a droit à un diplôme d'études collégiales doit en faire la demande officiellement en s'adressant aux Services pédagogiques à l'étudiant ou à la Formation continue.

Gestion des griefs pédagogiques

L'esprit de la *Politique de gestion des griefs pédagogiques provenant des étudiants* vise à garantir, à tout étudiant qui s'estime lésé par l'enseignement qu'il reçoit d'un professeur, le droit de formuler un grief pédagogique et à garantir à tout professeur concerné par un tel grief le plein respect de ses droits professionnels et individuels. Cette politique s'applique seulement à des cas d'exception et l'étudiant ne peut s'en prévaloir qu'après avoir tenté en vain de régler le problème avec son professeur. Les détails de cette procédure sont disponibles aux Services pédagogiques à l'étudiant, auprès des API ou à la Formation continue.